



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 février 2021
Français
Original : anglais

Lettre datée du 25 février 2021, adressée au Secrétaire général et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 2564 (2021) du Conseil de sécurité, adoptée le 25 février 2021 au titre de la question « La situation au Moyen-Orient ». La résolution 2564 (2021) a été adoptée conformément à la procédure de vote énoncée dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), procédure qui a été arrêtée en raison de la situation exceptionnelle résultant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Conformément à cette procédure, je vous fais tenir ci-joint une copie des documents suivants :

Ma lettre datée du 24 février 2021, adressée aux Représentantes permanentes et Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité (annexe I), dans laquelle je mets aux voix le projet de résolution portant la cote S/2021/178 (pièce jointe à l'annexe I) ;

Les lettres reçues des membres du Conseil de sécurité, dans lesquelles ils communiquent la position de leur pays sur le projet de résolution (annexes II à XVI) ;

Le texte des déclarations envoyées ultérieurement par les membres du Conseil de sécurité, dans lesquelles ils expliquent leur vote (annexes XVII à XX).

La présente lettre, accompagnée de ses annexes, sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité.

La Présidente du Conseil de sécurité
(*Signé*) Barbara **Woodward**



Annexe I**Lettre datée du 24 février 2021, adressée aux Représentantes permanentes et Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil de sécurité**

Conformément à la procédure dont sont convenus les membres du Conseil de sécurité compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et comme décrit dans la lettre datée du 27 mars 2020, adressée aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité (S/2020/253), j'appelle votre attention sur ce qui suit.

Les membres du Conseil ont débattu d'un projet de résolution, déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au titre de la question « La situation au Moyen-Orient ». Ce projet de résolution (voir le document ci-joint portant la cote S/2021/178) a été mis en bleu.

En ma qualité de Présidente du Conseil de sécurité, je mets maintenant aux voix le projet de résolution susmentionné. La période de vote de 24 heures non prorogeable commencera à 14 h 30 le mercredi 24 février 2021 et expirera à 14 h 30 le jeudi 25 février 2021.

Je vous prie de bien vouloir indiquer votre vote (pour, contre ou abstention) sur le projet de résolution et, le cas échéant, votre explication de vote, en envoyant par voie électronique, dans le délai de 24 heures non prorogeable précisé ci-dessus, une lettre signée du (de la) Représentant(e) permanent(e) ou du (de la) Chargé(e) d'affaires par intérim à l'administrateur chargé de la Division des affaires du Conseil de sécurité (sutterlin@un.org).

J'ai l'intention d'envoyer, dans les trois heures suivant la fin de la période de vote de 24 heures, une lettre faisant état du résultat du vote. Je compte aussi réunir par visioconférence le Conseil de sécurité pour annoncer le résultat du vote, peu après la fin de la période de vote, dans l'après-midi du jeudi 25 février 2021.

La Présidente du Conseil de sécurité
(Signé) Barbara **Woodward**

Pièce jointe

Nations Unies

S/2021/178

**Conseil de sécurité**

Provisoire
24 février 2021
Français
Original : anglais

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures et déclarations de sa présidence concernant le Yémen,

Réaffirmant son ferme attachement à l'unité, à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Yémen,

Condamnant fermement l'escalade en cours dans le conflit, à Mareb (Yémen), y compris l'opération houthiste du 7 février 2021, et les attaques houthistes qui se poursuivent contre l'Arabie saoudite, notamment celle dont a fait l'objet l'aéroport international d'Abha le 10 février 2021, et *appelant* à la cessation immédiate des attaques sans conditions préalables,

Soulignant la nécessité d'une désescalade au Yémen et d'un cessez-le-feu national, et *exhortant* les parties à répondre à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial, selon les modalités énoncées dans la résolution 2532 (2020), ainsi qu'à son appel du 25 mars 2020 à la cessation immédiate des hostilités au Yémen,

Se déclarant préoccupé par les difficultés politiques, économiques et humanitaires et les problèmes de sécurité, notamment la violence et les disparitions forcées, que continue de connaître le Yémen, et par les dangers que représentent le transfert illicite, le détournement, l'accumulation déstabilisante et l'utilisation abusive d'armes,

Soulignant les risques environnementaux et humanitaires que présente le pétrolier Safer, situé dans le nord du Yémen contrôlé par les houthistes, et *affirmant* qu'il est impératif que les responsables des Nations Unies y accèdent sans tarder à des fins d'inspection et de maintenance, *insistant* sur la responsabilité que portent les houthistes dans cette situation en n'intervenant pas face à ce risque environnemental et humanitaire majeur, et *soulignant* qu'il faut que les houthistes facilitent d'urgence, en étroite coopération avec les Nations Unies, l'accès sûr et sans conditions des experts des Nations Unies au pétrolier afin qu'ils puissent y mener sans plus tarder une mission d'évaluation et de réparation,

Demandant de nouveau à toutes les parties yéménites de poursuivre dans la voie du dialogue et de la concertation pour régler leurs différends, de renoncer à recourir à la violence à des fins politiques et de s'abstenir de toute provocation,

Réaffirmant que toutes les parties doivent s'acquitter des obligations que leur impose le droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, selon qu'il convient, et *soulignant* qu'il importe d'amener les auteurs de violations du droit international humanitaire, de violations des droits humains ou d'atteintes à ces droits au Yémen à répondre de leurs actes,

Exprimant son appui et son attachement à l'action menée par l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen pour appuyer le processus de transition au Yémen et un processus politique dirigé et contrôlé par les Yéménites, sous les auspices des Nations Unies, avec la participation pleine, effective et véritable des femmes, et *affirmant* l'égalité des genre et la nécessité d'appliquer intégralement le plan d'action national du Yémen conformément à la résolution 1325 (2000),

Se félicitant de la formation du nouveau Cabinet du Gouvernement yéménite, conformément aux dispositions de l'Accord de Riyad, *demandant* la pleine application de l'Accord de Riyad, *exprimant* son soutien à la participation du Cabinet au processus politique, et *appelant* à la reprise rapide des pourparlers entre les parties, en pleine concertation avec les acteurs des efforts de médiation menés par les Nations Unies,

Alarmé de constater que certaines zones du Yémen continuent d'être sous le contrôle d'Al-Qaida dans la péninsule arabique, dont la présence, l'idéologie extrémiste violente et les agissements sont préjudiciables à la stabilité du Yémen, de la région du Moyen-Orient et de la Corne de l'Afrique, et ont des conséquences humanitaires dévastatrices pour la population, *s'inquiétant* du nombre croissant d'éléments affiliés à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL, également connu sous le nom de Daech) présents au Yémen et du risque que cette présence n'augmente à l'avenir, et *réaffirmant* sa volonté de lutter contre la menace, sous tous ses aspects, que constituent Al-Qaida dans la péninsule arabique, l'EIIL (Daech) et tous les autres groupes, entreprises, entités et personnes qui leur sont associés,

Rappelant l'inscription d'Al-Qaida dans la péninsule arabique et de personnes qui lui sont associées sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et AlQaida, et *soulignant* à cet égard qu'il importe d'appliquer strictement les mesures édictées au paragraphe 1 de la résolution 2368 (2017), qui sont des moyens puissants pour lutter contre le terrorisme au Yémen,

Notant l'importance capitale de l'application effective du régime de sanctions institué par les résolutions 2140 (2014) et 2216 (2015) et le rôle clef que les États Membres de la région peuvent jouer à cet égard,

Encourageant les efforts visant à renforcer davantage la coopération,

Condamnant dans les termes les plus énergiques l'attaque perpétrée le 30 décembre 2020 contre l'aéroport d'Aden, qui a fait vingt-sept morts parmi les civils innocents, dont un vice-ministre yéménite et trois membres du personnel humanitaire et sanitaire, et *notant* que le Groupe d'experts compte faire rapport sur l'attaque d'Aden,

Saluant le travail du Groupe d'experts sur le Yémen créé par la résolution 2140 (2014), qui a surmonté les problèmes logistiques posés par la pandémie de COVID-19,

Se déclarant gravement préoccupé par la menace pesant sur la paix et la sécurité au Yémen en raison du transfert illicite, de l'accumulation déstabilisatrice et de l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre,

Rappelant les dispositions du paragraphe 14 de la résolution 2216 (2015) imposant un embargo ciblé sur les armes, et *engageant* tous les États Membres et les autres acteurs à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de cet embargo,

Condamnant la multiplication des incidents au large des côtes yéménites, y compris les attaques contre des navires civils et commerciaux, et *exprimant sa préoccupation* face à la contrebande maritime d'armes et de matériels connexes à destination et en provenance du Yémen en violation de l'embargo ciblé sur les armes, ce phénomène constituant un risque important pour la sécurité maritime des navires dans le golfe d'Aden et la mer Rouge le long des côtes yéménites,

Condamnant avec la plus grande fermeté les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme ainsi que les atteintes aux droits humains, notamment la violence sexuelle liée au conflit dans les zones contrôlées par les houthistes et l'enrôlement et l'utilisation d'enfants dans le conflit armé partout au Yémen, faits confirmés par le Groupe d'experts dans son rapport final (S/2021/79),

Exprimant son inquiétude face aux restrictions imposées aux travaux et à l'accès du Groupe d'expert durant son dernier mandat,

Exprimant sa grave préoccupation face à la situation humanitaire désastreuse au Yémen, notamment le risque croissant de famine à grande échelle et les répercussions néfastes de la pandémie de COVID-19, et aux obstacles de toutes sortes qui entravent l'acheminement de l'aide humanitaire, notamment l'ingérence récente dans les opérations d'aide dans les zones contrôlées par les houthistes ainsi que les obstacles et les restrictions indues entravant la fourniture de produits de première nécessité à la population civile partout au Yémen, qui empêchent les personnes vulnérables de recevoir l'aide dont elles ont besoin pour survivre,

Soulignant qu'il faut que le Comité créé par le paragraphe 19 de la résolution 2140 (2014) (« le Comité ») examine les recommandations formulées par le Groupe d'experts dans ses rapports,

Considérant que la situation qui règne au Yémen continue de menacer la paix et la sécurité internationales,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Réaffirme* la nécessité de procéder rapidement et intégralement à la transition politique à la suite de la Conférence de dialogue national sans exclusive, comme le prévoient l'Initiative du Conseil de coopération du Golfe et le Mécanisme de mise en œuvre, en application de ses résolutions précédentes pertinentes et en tenant compte des attentes du peuple yéménite ;

2. *Décide* de reconduire jusqu'au 28 février 2022 les mesures imposées par les paragraphes 11 et 15 de la résolution 2140 (2014), *réaffirme* les dispositions des paragraphes 12, 13, 14 et 16 de ladite résolution et *réaffirme également* les dispositions des paragraphes 14 à 17 de la résolution 2216 (2015) ;

3. *Décide* que la personne visée à l'annexe de la présente résolution sera soumise aux mesures imposées par les paragraphes 11 et 15 de la résolution 2140 (2014) et le paragraphe 14 de la résolution 2216 (2015) ;

4. *Souligne* qu'il importe de faciliter la fourniture de l'aide humanitaire, et *rappelle* qu'il a décidé que le Comité créé par le paragraphe 19 de la résolution 2140 (2014) (« le Comité ») peut, au cas par cas, exclure toute activité des mesures de sanctions imposées dans ses résolutions 2140 (2014) et 2216 (2015) s'il estime que cette dérogation est nécessaire pour faciliter les activités de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations humanitaires au Yémen ou à toute autre fin compatible avec les objectifs de ces résolutions ;

5. *Engage* les États Membres à appuyer le renforcement des capacités des garde-côtes yéménites afin qu'ils puissent appliquer efficacement les mesures imposées par le paragraphe 14 de la résolution 2216 (2015), dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Yémen ;

Critères de désignation

6. *Réaffirme* que les dispositions des paragraphes 11 et 15 de la résolution 2140 (2014) et du paragraphe 14 de la résolution 2216 (2015) s'appliquent aux personnes et entités désignées par le Comité, ou visées dans l'annexe de la résolution 2216 (2015) comme se livrant ou apportant un appui à des actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen ;

7. *Réaffirme* les critères de désignation énoncés au paragraphe 17 de la résolution 2140 (2014) et au paragraphe 19 de la résolution 2216 (2015) ;

8. *Affirme* que la violence sexuelle en temps de conflit armé, ou l'enrôlement ou l'utilisation dans des conflits armés en violation du droit international, pourrait constituer un des actes énumérés à l'alinéa c) du paragraphe 18 de la résolution 2140 (2014) et, par conséquent, l'acte, passible de sanctions, consistant à se livrer ou à apporter un appui à des actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen, tel que décrit au paragraphe 17 de ladite résolution ;

Soumission des rapports

9. *Décide* de proroger jusqu'au 28 mars 2022 le mandat du Groupe d'experts énoncé au paragraphe 21 de la résolution 2140 (2014) et au paragraphe 21 de la résolution 2216 (2015), *déclare son intention* de le réexaminer et de se prononcer, le 28 février 2022 au plus tard, sur une nouvelle prorogation, et *prie* le Secrétaire général de prendre dès que possible les mesures administratives requises, en consultation avec le Comité, pour rétablir le Groupe d'experts jusqu'au 28 mars 2022, en faisant au besoin appel aux compétences des membres du Groupe d'experts créé en application de la résolution 2140 (2014) ;

10. *Prie* le Groupe d'experts de présenter au Comité un bilan à mi-parcours le 28 juillet 2021 au plus tard, de lui remettre, après concertation avec le Comité, un rapport final le 28 janvier 2022 au plus tard, et d'y inclure notamment des informations, le cas échéant, sur les dernières tendances observées dans le transfert illicite et le détournement d'armes classiques et sur les composants disponibles dans le commerce qui ont été utilisés par des personnes ou des entités désignées par le Comité pour assembler des drones, des engins explosifs improvisés flottants et d'autres systèmes d'armes, étant entendu que cette requête ne devrait pas compromettre l'aide humanitaire ou les activités commerciales légitimes ;

11. *Charge* le Groupe d'experts de coopérer avec les autres groupes d'experts qu'il a créés pour épauler ses comités des sanctions, notamment l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004), dont le mandat a été prorogé par la résolution 2368 (2017) ;

12. *Demande instamment* à toutes les parties et à tous les États Membres, ainsi qu'aux organisations internationales, régionales et sous-régionales, de coopérer avec le Groupe d'experts, et *prie instamment* tous les États Membres concernés de garantir la sécurité des membres du Groupe d'experts et de leur donner libre accès, notamment aux personnes, documents et lieux pertinents pour l'exécution de leur mandat ;

13. *Souligne* qu'il importe de tenir des consultations avec les États Membres concernés, selon que de besoin, afin de veiller à la pleine application des mesures énoncées dans la présente résolution ;

14. *Rappelle* le rapport de son groupe de travail officieux sur les questions générales relatives aux sanctions (S/2006/997) concernant les meilleures pratiques et méthodes, notamment les paragraphes 21, 22 et 23, qui traitent des mesures susceptibles de clarifier les normes méthodologiques appliquées par les mécanismes de surveillance ;

15. *Réaffirme* qu'il entend suivre la situation au Yémen en continu et qu'il demeure prêt à examiner l'opportunité des mesures énoncées dans la présente résolution, y compris à les renforcer, les modifier, les suspendre ou les lever, en fonction de l'évolution de la situation ;

16. *Décide* de rester activement saisi de la question.

Annexe

Sultan Saleh Aida Zabin

Ledit Sultan Saleh Aida Zabin a perpétré des actes menaçant la paix, la sécurité et la stabilité du Yémen, y compris des violations des dispositions applicables du droit international humanitaire et des atteintes aux droits humains au Yémen,

Directeur du département d'enquêtes criminelles (CID) à Sanaa, il a joué un rôle majeur dans une campagne d'intimidation où il a recouru de façon systématique à l'arrestation, à la détention, à la torture, à la violence sexuelle et au viol contre les femmes ayant un rôle politique au Yémen. Zabin, en sa qualité de directeur du CID, est directement responsable ou, en vertu de son autorité, à la fois responsable et complice de l'utilisation de multiples lieux de détention, y compris l'assignation à résidence, les postes de police, les prisons et centres de détention officiels et les centres de détention non divulgués. Dans les lieux concernés, des femmes, dont au moins une mineure, ont été victimes de disparitions forcées, d'interrogatoires répétés, de viols, de tortures, de travail forcé, et se sont vu refuser des soins médicaux en temps voulu. Zabin lui-même a directement infligé des tortures dans certains cas.

Annexe II

Lettre datée du 24 février 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous remercie, ainsi que votre équipe, du ferme concours que vous continuez d'apporter pour faciliter le processus de vote.

J'ai le plaisir de vous informer que la Chine vote pour le projet de résolution S/2021/178, déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au sujet du Yémen.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Chine auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Zhang Jun**

Annexe III**Lettre datée du 24 février 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, ma délégation vote pour le projet de résolution publié sous la cote S/2021/178, déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant le renouvellement du régime de sanctions relatif au Yémen et la prorogation du mandat du Groupe d'experts sur le Yémen.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Estonie auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Sven Jürgenson**

Annexe IV

Lettre datée du 25 février 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : français]

Je me réfère à la lettre du 24 février 2021 appelant les membres du Conseil au vote sur le projet de résolution déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au titre de la question « La situation au Moyen-Orient », mis en bleu sous la cote S/2021/178. La France vote pour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la France auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Nicolas de Rivière**

Annexe V**Lettre datée du 24 février 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 24 février 2021, annonçant l'ouverture de la procédure de vote sur le projet de résolution S/2021/178 portant sur la question « La situation au Moyen-Orient ».

Conformément à la procédure d'adoption des résolutions du Conseil de sécurité en vigueur durant la période de restriction des déplacements à New York en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), décrite dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), j'ai l'honneur de vous informer que l'Inde vote pour le projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Inde auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(Signé) T. S. Tirumurti

Annexe VI

Lettre datée du 25 février 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 24 février 2021, annonçant l'ouverture de la procédure de vote sur le projet de résolution S/2021/178 portant sur la question « La situation au Moyen-Orient ».

Conformément à la procédure d'adoption des résolutions du Conseil de sécurité en vigueur durant la période de restriction des déplacements à New York en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), décrite dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), j'ai l'honneur de vous informer que l'Irlande vote pour le projet de résolution S/2021/178.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente de l'Irlande auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Geraldine Byrne Nason

Annexe VII**Lettre datée du 24 février 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer au projet de résolution S/2021/178, déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au titre de la question « La situation au Moyen-Orient ».

À cet égard, je vous informe que le Kenya vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Kenya auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Martin **Kimani**

Annexe VIII

Lettre datée du 24 février 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me réfère à la lettre datée du 24 février 2021 concernant le projet de résolution sous la cote S/2021/178, déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au titre de la question « La situation au Moyen-Orient ».

Conformément à la procédure décrite dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 (S/2020/253) pour l'adoption des projets de résolution du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous informer que le Mexique vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Mexique auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Juan Ramón **de la Fuente Ramirez**

Annexe IX**Lettre datée du 24 février 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'écris en référence à la lettre de la Présidente du Conseil de sécurité datée du 24 février 2021, dans laquelle elle appelle les membres du Conseil à indiquer leur vote sur le projet de résolution portant la cote S/2021/178, déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au titre de la question « La situation au Moyen-Orient ».

Conformément à la procédure provisoire d'adoption des résolutions arrêtée en raison des restrictions découlant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), j'ai l'honneur d'indiquer que la République du Niger vote pour ledit projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Niger auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Abdou **Abarry**

Annexe X

Lettre datée du 24 février 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me réfère à la lettre datée du 24 février 2021 concernant le projet de résolution portant la cote S/2021/178, déposé au titre de la question « La situation au Moyen-Orient ».

Conformément à la procédure arrêtée pour l'adoption des projets de résolution étant donné les circonstances actuelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), il me plaît de vous informer que la Norvège vote pour le projet de résolution.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente de la Norvège auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Mona **Juul**

Annexe XI**Lettre datée du 25 février 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 24 février 2021, annonçant l'ouverture de la procédure de vote sur le projet de résolution S/2021/178 portant sur la question « La situation au Moyen-Orient ».

Conformément à la procédure d'adoption des résolutions du Conseil de sécurité en vigueur durant la période de restriction des déplacements à New York en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), décrite dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), j'ai l'honneur de vous informer que la Fédération de Russie s'abstient dans le vote sur le projet de résolution S/2021/178. Vous trouverez ci-joint une explication de vote à ce sujet.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Vassily **Nebenzia**

Annexe XII

Lettre datée du 25 février 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer au projet de résolution S/2021/178, déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au titre de la question « La situation au Moyent-Orient ».

À cet égard, je vous informe que Saint-Vincent-et-les Grenadines vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Inga Rhonda **King**

Annexe XIII**Lettre datée du 25 février 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En référence à la lettre datée du 24 février 2021 de la Représentante permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Présidente du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution publié sous la cote S/2021/178, déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au titre de la question « La situation au Moyen-Orient », je vous informe que la Tunisie vote pour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Tunisie auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Tarek **Ladeb**

Annexe XIV

Lettre datée du 25 février 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

En référence à ma lettre datée du 24 février 2021, envoyée en ma qualité de Présidente du Conseil de sécurité, le Royaume-Uni vote pour le projet de résolution S/2021/178, déposé au titre de la question « La situation au Moyen-Orient ».

L'Ambassadrice,
Représentante permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Barbara **Woodward**

Annexe XV**Lettre datée du 25 février 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent par intérim des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ce qui concerne le projet de résolution S/2021/178, déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au titre de la question « La situation au Moyen-Orient », je vous informe que les États-Unis d'Amérique votent pour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent par intérim des États-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Richard M. **Mills**

Annexe XVI

Lettre datée du 25 février 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

En référence à la lettre datée du 24 février 2021 de la Présidente du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution S/2021/178 déposé au titre de la question « La situation au Moyen-Orient », je vous informe par la présente que le Viet Nam vote pour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Viet Nam auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Dang Dinh Quy**

Annexe XVII

Déclaration de la Mission permanente de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'Estonie fait la présente déclaration pour expliquer son vote sur la résolution 2564 (2021), du 25 février 2021.

L'Estonie se félicite de l'adoption de la résolution portant renouvellement du régime de sanctions concernant le Yémen et de la prorogation du mandat du Groupe d'experts sur le Yémen. Nous considérons que le régime de sanctions et le travail du Groupe d'experts sur le Yémen sont des éléments essentiels pour contribuer au règlement pacifique du conflit au Yémen.

Nous apprécions hautement les efforts du Royaume-Uni en tant que rédacteur de la résolution et la coopération de tous les collègues du Conseil qui ont participé aux discussions sur le texte. Nous considérons qu'il est important que la résolution souligne la nécessité d'amener les auteurs de violations du droit international humanitaire, de violations des droits humains ou d'atteintes à ces droits à répondre de leurs actes.

Nous nous félicitons de l'inscription sur la liste d'un individu de la désignation d'une personne qui s'est livré à des violations du droit international humanitaire et à des atteintes aux droits humains au Yémen, y compris l'intimidation et le recours systématique à l'arrestation, à la détention, à la torture, à la violence sexuelle et au viol contre les femmes ayant un rôle politique.

Nous sommes également satisfaits que son appui et son attachement à la participation des femmes au processus politique. Conformément aux décisions prises à ce jour par le Conseil de sécurité, nous soulignons que la participation des femmes à ces processus doit être pleine, effective et véritable.

Nous signalons que, jusqu'ici, le Conseil de sécurité a toujours parlé, en anglais, de « gender equality » lorsqu'il aborde les questions relatives aux femmes et la paix et la sécurité. C'est pourquoi, nous regrettons l'utilisation, dans le texte anglais, des termes « the equality of the sexes », qui s'écartent de l'usage convenu au Conseil. Nous relevons qu'à l'avenir nos discussions devront se fonder sur le langage établi en matière d'égalité des genres.

Annexe XVIII

Déclaration conjointe des Missions permanentes de l'Irlande et du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais et espagnol]

Nous nous félicitons de l'adoption aujourd'hui de la résolution 2564 (2021) sur le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014). L'Irlande et le Mexique ont voté pour ce texte. En outre, nous remercions le Royaume-Uni des efforts qu'il a déployés en tant que rédacteur.

L'Irlande et le Mexique appuient résolument le travail du Comité 2140 et considèrent le régime de sanctions comme un outil important du Conseil pour contribuer à une solution au conflit et rétablir la paix, la sécurité et la stabilité au Yémen.

Nous nous félicitons que, pour la première fois dans le contexte du Yémen, une personne ayant joué un rôle de premier plan dans une politique d'intimidation et de recours systématique à l'arrestation, à la détention, à la torture, à la violence sexuelle et au viol contre des femmes ayant un rôle politique, soit inscrite sur la liste des sanctions. Nous accueillons également avec satisfaction l'inclusion d'un passage l'importance d'amener les auteurs de violations du droit international humanitaire, de violations des droits humains ou d'atteintes à ces droits à répondre de leurs actes, ainsi que d'une référence à la participation des femmes au processus politique.

Toutefois, nous regrettons qu'en anglais, la résolution utilise la formule « the equality of the sexes ». L'expression « gender equality » est depuis longtemps l'expression consacrée par le Conseil de sécurité pour ce qui est des questions relatives aux femmes et la paix et la sécurité. Nous insistons sur le fait que les termes « gender equality » devront constituer la base de toute discussion future.

Annexe XIX**Déclaration de la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Fédération de Russie s'est abstenue dans le vote sur la résolution 2564 (2021), relative aux sanctions concernant le Yémen, déposée par le Royaume-Uni, en raison du fait que toutes nos préoccupations n'ont pas été prises en compte.

Au cours des consultations sur le projet de résolution, notre délégation a clairement signalé un certain nombre d'éléments nouveaux insérés dans le texte que nous n'étions pas en mesure d'accepter et fait des propositions pour corriger le caractère déséquilibré et partial du texte. Certaines des dispositions incluses dans le projet de résolution n'ont pas été correctement débattues au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014). Tout en menant un dialogue constructif avec les autres membres du Conseil de sécurité, nous avons défendu l'idée que chaque décision prise par cet organe devait avoir pour finalité l'objectif stratégique de parvenir à un règlement global au Yémen. Nous estimons qu'aucun régime de sanctions ne devrait devenir un objectif en soi et que les régimes de sanctions devraient au contraire servir la mission consistant à mettre fin aux conflits. Nous réaffirmons donc notre ferme appui aux efforts de l'ONU pour faciliter le dialogue politique et promouvoir la paix au Yémen. Malheureusement, nous doutons que la résolution soit d'une quelconque utilité pour ces efforts.

Annexe XX**Déclaration de la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Pour mettre fin au conflit au Yémen, la communauté internationale doit apporter une solution politique et une aide humanitaire durables au peuple yéménite. La résolution 2564 (2021), adoptée aujourd'hui, nous aide à avancer dans cette direction.

Les sanctions du Conseil de sécurité concernant le Yémen sont un outil nécessaire pour faire pression sur les houthistes afin qu'ils cessent toutes les opérations militaires et choisissent la négociation. Nous remercions le Royaume-Uni d'avoir mené l'effort en ce qui concerne ces sanctions et le mandat du Groupe d'experts sur le Yémen, et nous demandons instamment à tous les États Membres de l'ONU d'honorer leurs obligations en matière de sanctions concernant le Yémen.

Les États-Unis restent lucides au sujet des actions malveillantes des houthistes et de leur politique d'agression, en particulier dans le contexte de leur offensive militaire en cours contre Mareb. Dans le même esprit, nous les tenons pour responsables des attaques et des menaces contre la navigation civile et commerciale, attaques qui doivent cesser.

Nous sommes déçus que le Conseil de sécurité n'ait pas été en mesure de s'exprimer d'une seule voix aujourd'hui concernant la responsabilité que portent les houthistes, tant par leurs actes que par leur intransigeance, dans la prolongation de ce conflit et du grave coût humanitaire que cela entraîne.

Si les houthistes veulent vraiment parvenir à une solution politique négociée, alors ils doivent cesser toute avancée militaire et s'abstenir de toute autre action déstabilisatrice et potentiellement meurtrière, y compris les attaques par-delà la frontière contre l'Arabie saoudite. Ils doivent s'engager à participer de manière constructive au processus politique mené sous les auspices de l'ONU et prendre part, avec sérieux, à l'effort diplomatique conduit par l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen, Martin Griffiths, et par l'Envoyé spécial des États-Unis pour le Yémen, Tim Lenderking.

Les États-Unis restent déterminés à aider leurs partenaires du Golfe à se défendre, y compris contre les menaces en provenance du Yémen, dont beaucoup sont orchestrées avec le soutien de l'Iran.

Il est impératif que tous les États Membres de l'ONU s'acquittent de leurs obligations vis-à-vis des sanctions du Conseil de sécurité et s'abstiennent de prendre des mesures susceptibles de porter atteinte à l'unité, à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Yémen.

Enfin, nous nous félicitons que, dans cette résolution, le Conseil de sécurité ait décidé d'inscrire Sultan Zabin sur la liste des sanctions. Zabin est l'architecte de la mise en œuvre d'une politique du Département d'enquêtes criminelles (CID) de Sanaa qui s'est traduite par le signalement de nombreux cas de détention arbitraire, de disparition forcée, de violence sexuelle, de viol, de torture et autres traitements cruels utilisés par le CID de Sanaa contre des femmes jouant un rôle politique qui s'opposaient aux houthistes. Nous demandons instamment à tous les États Membres de respecter leurs obligations en ce qui concerne les sanctions contre Zabin et toutes les autres personnes inscrites sur la liste des sanctions relatives au Yémen.

Les États-Unis, avec l'ONU et d'autres organisations, continueront à œuvrer pour mettre fin à la guerre et contribuer à soulager les souffrances du peuple yéménite.